



SICTOM
SUD-ALLIER

LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES, JE PARTICIPE AUSSI !

Etes-vous équipés ?

La loi AGEC, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, rendant obligatoire le tri des déchets alimentaires et végétaux, pour éviter qu'ils ne finissent dans la poubelle d'ordures ménagères.

Un tiers de nos poubelles est en effet encore composé de ces déchets composés en majorité d'eau : il s'agit de les séparer afin d'éviter leur incinération, permettre leur valorisation organique et leur retour à la terre.



QUELS DÉCHETS ?



Il s'agit donc, aujourd'hui, de sortir ces déchets alimentaires de la poubelle d'ordures ménagères pour les valoriser.

QUELLES SOLUTIONS ?

Le SICTOM Sud-Allier propose 3 solutions complémentaires sur son territoire :

Distribution de kits compostage gratuits pour trier directement chez soi les déchets alimentaires et de jardin. Le SICTOM offre un kit gratuit à chaque foyer.

RDV sur notre site Internet pour effectuer votre réservation !

Création de sites de compostage partagé dans les hameaux, lotissements, en pieds d'immeubles... Nous vous accompagnons dans le déploiement de ces sites ainsi que pour la formation de référents de sites.

Implantation de bornes d'apport volontaire dans 22 communes : il s'agit d'apporter ses biodéchets jusqu'à une borne dédiée. Ils sont ensuite collectés par camion et envoyés vers un site de traitement.

Transformez vos biodéchets
en ressource précieuse !

L'enjeu de cette réglementation est double : réduire le poids de notre poubelle noire et valoriser au mieux la ressource que représentent les biodéchets. Ainsi, suivant la valorisation choisie, les déchets alimentaires pourront être valorisés en compost pour amender les sols et/ou être méthanisés pour produire de l'énergie (biogaz). Nos biodéchets deviennent donc très précieux, dans une logique de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie circulaire, de meilleure gestion de l'eau et d'indépendance énergétique.



Suivez-nous sur : www.sictomsudallier.fr
contact@sictom-sud-allier.fr



Panneau
Pocket